

Zeitschrift:	Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber:	Association pour la défense des intérêts du Jura
Band:	7 (1936)
Heft:	5
Artikel:	Les remaniements parcellaires
Autor:	Löffel, Ernest
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-823754

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Intérêts Économiques du Jura

BULLETIN DE L'A.D.I.J.

PARAISANT TOUS LES DEUX MOIS

Secrétariat et administra-
tion : M. R. STEINER
Delémont — Tél. 383/4

Présidence de l'A.D.I.J.:
M. F. REUSSER
Moutier — Tél. 94.007

Caissier de l'A.D.I.J. :
M. H. FARRON
Delémont — Tél. 161

Compte de chèques postaux : IVa 2086, Delémont. — **Abonnement annuel:** fr. 3.— ; le numéro : fr. 0.50. — **annonces :** S'adresser à l'Imp. du « Démocrate », Delémont. Tél. 51.

SOMMAIRE :

LES REMANIEMENTS PARCELLAIRES par M. Ernest Löffel, ing. agron. Delémont.
COMMUNICATIONS OFFICIELLES. — BIBLIOGRAPHIE.

Les remaniements parcellaires¹⁾

La situation économique actuelle oblige l'homme à rechercher tous les moyens susceptibles d'en atténuer les effets néfastes. L'agriculture suisse, tout comme le commerce et l'industrie a subi, et subit quotidiennement encore, les assauts de la crise. Les régions montagneuses, les villages, les hameaux et les fermes éloignés des centres de consommation et dépourvus de moyens de communication rapides souffrent particulièrement de la situation de l'heure présente. Le Jura pour une bonne part appartient à cette zone peu privilégiée.

Autrefois, lorsque la situation en agriculture devenait difficile les économistes et les techniciens engageaient le paysan à produire plus à l'unité de surface. Par la mise en valeur de terres incultes, par des drainages, par un emploi considérable d'engrais et de fourrages concentrés, en un mot par une *intensification* dans l'exploitation on arrivait en agriculture à augmenter sensiblement les rendements du domaine. Les pouvoirs publics secondaient les efforts individuels et collectifs dans cette voie.

Aujourd'hui la situation a complètement changé, au siècle de la surproduction et du stockage il n'est plus possible de résoudre le problème par une simple intensification de la production, c'est devenu un palliatif ; dans certains cas même une augmentation de la production peut aggraver la situation. Le relèvement des prix des produits serait indiscutablement pour l'agriculture un moyen sûr pour le rétablissement de l'équilibre financier, mais cette opération appliquée seule aurait un effet inversement

1) Exposé présenté par M. E. Löffel, ing. agron., à l'Assemblée publique de l'A. D. I. J. du 4 avril 1936, à Delémont.

proportionnel sur les autres branches de notre économie nationale. L'interdépendance des diverses branches de production nationale et même internationale ne permet pas d'espérer grand secours, pour l'instant, de ce côté là. Il faut chercher ailleurs ; signalons en passant les efforts louables faits, un peu partout, pour l'introduction de nouvelles cultures et la reprise d'anciennes abandonnées à la production étrangère. A toute occasion et sur tous les tons on conseille l'agriculture et même on l'exhorté à réduire les frais de production, mais on oublie trop souvent de signaler quels sont les moyens pour y arriver. Dans les frais de production les intérêts des dettes, les impôts, les primes d'assurance représentent la grosse part et, toutes ces charges sont loin d'être en diminution, au contraire certaines d'entre elles augmentent d'une façon inquiétante.

Il semble pourtant que c'est vers une réduction des frais de production que doivent converger les efforts. Le remaniement parcellaire est, sans conteste, une des seules améliorations foncières qui vise directement une diminution des frais de production. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet dans un instant.

Lorsqu'on examine la carte reproduisant le morcellement des terres en Suisse on est surpris de constater que le canton de Berne, qui pourtant se prévaut d'être au point de vue de l'agriculture un canton élite, accuse un morcellement très prononcé de la propriété. Il faut reconnaître que le Jura joue ici un rôle prépondérant.

Voici quelques chiffres concernant la Suisse (en chiffres ronds) :

nombre d'exploitations agricoles	:	244.000
nombre de parcelles	:	3.480.000
représentant une surface de	:	2.090.000 ha.

On compte en moyenne 14,5 parcelles par exploitation agricole, représentant une surface moyenne de 0,6 ha. par parcelle. En Suisse il y aurait environ 402.000 ha. à remanier.

Le canton de Berne à lui seul aurait 134.000 ha. à remanier. Sa situation se présente comme suit :

RÉGIONS	Superficie			Communes ayant besoin de remaniement		
	Terre productive	Champs, prés, vignes		Total	Nombre moyen de parcelles	grandeur moyenne des parcelles
		Total	auraient besoin de remaniement			
Jura	ha.	ha.	ha.	138	12,3	66,3
Seeland	142.998,70	55.914,28	51.594,97	73	10,5	56
Oberaargau	48.940,51	32.738,25	30.359,60	81	7,7	87
Mittelland	57.580,46	37.236,40	23.139,86	45	5	135
Emmenthal	53.782,23	31.988,48	7.045,27	8	5,3	416
Oberland	68.423,74	36.696,31	4.403,94	47	5	79
Total	557.534,44	232.549,78	134.389,79	362	7,6	90

Dans le Jura bernois un peu plus du tiers de la surface totale des terres productives sont en prés, champs et vignes. De cette surface le 92 % environ nécessiterait un remaniement. De l'ensemble du canton cette surface représente le 36 %, y compris les pâturages. Nous reproduisons ci-dessous la situation du Jura.

DISTRICTS	Superficie			Communes ayant besoin de remaniement		
	Terre productive	Champs, prés, vignes		Total	Nombre moyen de parcelles	grandeur moyenne des parcelles
		Total	auraient besoin de remaniement			
Courtelary	ha. 25.774,84	ha. 8.003,24	ha. 4.618,49	13	9,5	a. 86
Delémont	26.320,42	10.325,02	9.605,32	22	11,3	64,3
Franches-Montagnes	18.680,79	7.756,47	7.756,47	17	10,3	123
Laufon	7.943,06	3.338,34	3.338,34	12	18	25,6
Moutier	27.799,42	8.668,45	8.668,45	34	10	69
Neuveville	5.740,39	2.430,40	2.430,40	5	42,4	40
Porrentruy	30.770,38	15.692,96	15.478,40	35	14,5	56,2
Total	142.998,70	55.914,28	51.594,97	138	12,3	66,3

Par l'examen du tableau indiqué ci-dessus, il appert que tous les districts du Jura ont besoin de remaniement parcellaire. La grandeur moyenne des parcelles n'apparaît pas, à prime abord, comme très petite, mais il y a lieu de faire remarquer, que dans ces chiffres moyens les surfaces en pâturages naturels sont comprises. Cela explique les parcelles relativement grandes des districts des Franches-Montagnes et de Courtelary ; ces deux districts ont la plus forte proportion de pâture.

Dans le canton de Berne les remaniements parcellaires se heurtèrent à une opposition opiniâtre, et se firent longuement attendre. Les causes sont à rechercher dans le fait que l'on manquait de bases légales. Le peuple bernois fit longtemps opposition à la loi relative aux améliorations foncières. En 1883, le canton vota un projet. Par un message du 1^{er} mars 1896, le Grand Conseil bernois soumit à la votation populaire un projet de loi remanié, relatif à la nouvelle distribution des terres et à la construction de chemins vicinaux. Mais, encore une fois la loi ne rencontra pas l'approbation du peuple souverain.

Depuis l'affaire fut reléguée dans les profonds tiroirs du législateur, pour n'être reprise qu'en 1912, date à laquelle le nouveau C. C. S. jeta les bases légales nécessaires à l'exécution des remaniements parcellaires. Le canton de Berne par sa loi introductory au C. C. S. en matière d'amélioration foncière prévoit que : si la majorité des propriétaires intéressés à une amélioration foncière et détenant plus de la moitié des terres décide la création d'un syndicat d'amélioration foncière, la minorité est obligée de se soumettre.

Le principe du remaniement parcellaire appartient donc au droit public. Sur l'initiative de M. Bertoni (motion du 8 avril 1915) le Conseil fédéral fit procéder à une enquête sur les conditions de la propriété en Suisse. Il en ressortit que le remaniement parcellaire était nécessaire sur environ 402.000 ha. L'économie réalisable en exécutant l'abornement, la mensuration et le levé cadastral après remaniement fut estimé à Fr. 26,5 millions. Les autorités fédérales furent d'avis que dans les régions s'y prêtant, le remaniement devait en principe précéder le levé cadastral obligatoire. Ces considérations servent de base à l'arrêté fédéral du 25 mars 1918 concernant l'encouragement des remaniements parcellaires. La prise en considération des remembrements parcellaires devient ainsi, sans autre, une tâche des autorités cantonales et communales, tâche à résoudre dans l'espace d'un temps bien déterminé.

Au cas particulier les subventions de la Confédération et de l'Etat ne servent pas exclusivement à soutenir l'agriculture, mais permettent de réaliser ainsi certaines économies intéressantes.

Les causes du morcellement sont de nature très diverse.

1. D'abord les anciennes agglomérations villageoises amènèrent l'assolement par village. Le fond des vallées et les grandes terrasses d'alluvions possèdent des villages serrés. Ce fut d'ailleurs le mode de colonisation propre aux Alamans et aux Celto-Burgondes. Dans l'ancien Evêché de Bâle, le groupement par village est très prononcé et se rencontre même sur les hauteurs. Plus le village paysan est grand, plus le territoire communal est important, la distance des parcelles de la ferme augmente, ainsi que le degré de morcellement.

2. Sous les Francs (vers les années 700 à 1000) l'assolement triennal remplace l'assolement celtique. Cet assolement triennal est uniformément appliqué. Tout le territoire de la commune fut partagé en trois parties appelées « soles ». L'une portait du blé d'automne, la seconde une céréale de printemps et la troisième était en jachère, c'est-à-dire non cultivée. Pour faciliter l'exploitation il était interdit de dessoler ses terres ; chaque paysan était tenu d'avoir la même culture dans une même sole. De ce fait chaque paysan devait posséder au minimum trois parcelles, soit une dans chaque sole. Ce système d'utilisation du sol se maintient, presque sans changement, jusqu'au début du XIX^e siècle.

C'est de la même époque que date la liberté de diviser la propriété. Lors de la répartition du domaine, chaque héritier devait faire en sorte d'obtenir dans chaque sole, une parcelle d'égale étendue. C'était le seul moyen de s'adapter aux conditions usuelles d'exploitation. Au lieu de partager les fonds en deux morceaux seulement, il fallait, dans chaque sole dédoubler ; d'où formation de 6 parcelles au lieu de 2. Si un paysan possédait 5 parcelles et qu'il avait 4 enfants, à sa mort son domaine était

divisé en 12 parcelles. Les anciennes lois de succession, qui stipulaient que chaque enfant avait droit aux parcelles qui lui reviennent du partage, même sans être agriculteur, ont agi des plus défavorablement. L'assolement triennal et l'ancienne législation successorale constituent incontestablement les causes primordiales du démembrément de la propriété. Le nouveau Code civil suisse modifie pour le canton de Berne considérablement le droit successoral paysan.

4. Si l'on ajoute à cette situation déjà défavorable de la propriété foncière, la construction de routes, de lignes de chemin de fer qui coupent encore une fois certaines parcelles en deux morceaux, on aura le complément parfait des causes du morcellement de la terre.

Dans la partie introductive, je disais que le remaniement parcellaire est une amélioration foncière de nature à réduire les frais d'exploitation du domaine agricole.

Examinons les inconvénients principaux du morcellement excessif.

Le paysan se rend parfaitement compte des inconvénients du morcellement de la propriété. Du fait que l'exploitation est rendue plus difficile et plus coûteuse, il y a diminution de la rentabilité. La propriété disséminée diminuant le revenu économique de l'agriculture, le peuple entier en supporte les conséquences. Il arrive souvent que le labeur agricole descend au-dessous des limites permises. Le capital et le travail qui sont les principaux facteurs de la production sont gaspillés. De ce fait le remaniement parcellaire devient un problème d'économie nationale.

Les inconvénients du morcellement apparaissent clairement lorsqu'on les détaille :

1. Les pertes de temps se démontrent d'une façon précise. À l'aller et au retour il y a perte de temps et de force pour le personnel et les attelages faisant le voyage. Le transport des engrains de ferme comme celui des récoltes est renchéri. Il arrive par exemple, et plus souvent qu'on ne l'admet, que le purin est resté inutilisé à la ferme parce que la valeur de cet engrain ne compense pas les frais que la distribution occasionne. L'emploi normal de cet engrain et l'intensité de l'exploitation en souffrent.

A cela vient s'ajouter une mauvaise utilisation des journées dans les moments favorables aux emblavures, aux travaux du sol et aux récoltes. Un simple exemple servira de démonstration. Le propriétaire d'un domaine de 18 ha. devait autrefois faire les foins sur 20 parcelles. Après le remaniement son terrain est en trois pièces. Il fait la constatation qu'avec le même personnel et les mêmes animaux de trait, il termine ses fenaisons facilement huit jours plus tôt. C'est dans le gain des huit jours que s'exprime pleinement et clairement le temps consacré aux voyages et la plus

grande difficulté des travaux. La force de travail du personnel et des bêtes de trait se concentre sur les opérations productives, et n'est point perdue sur le chemin d'aller et retour. De ce fait il faut moins de temps pour le fauchage quotidien du fourrage vert, pour les soins à donner aux foins et pour leur chargement. En outre, on peut mieux s'adapter aux caprices du temps.

2. Dans les régions très morcellées, on rencontre de grandes difficultés pour arriver aux différentes parcelles. Les causes sont dues à des dévestitures convenables qui ont pour conséquence d'occasionner de grands détours et des pertes de temps. Ces inconvénients sont souvent importants, surtout lorsqu'un ruisseau ou une ligne de chemin de fer avec de rares ponts ou passages à niveau, vient compliquer l'accès au domaine.

La principale utilité d'un remaniement parcellaire tient souvent à l'établissement d'un réseau de communications convenables. En adaptant la répartition nouvelle de la propriété foncière aux nouveaux chemins, on obtient dans tous les cas un rapprochement du terrain pour tous les domaines. En outre les chemins créés sont parfaits au point de vue technique, c'est-à-dire qu'ils ont une chaussée solidement empierrée, une pente convenable. Souvent les avantages qui résultent d'un bon réseau de chemins couvrent à eux seuls tous les frais de l'opération.

3. Il est connu que la terre morcelée correspond à des pertes de sol productif. En bordure des champs, une bande de 60 cm de largeur ne produit qu'une demi-récolte environ. Ceci correspond à une perte totale de 30 cm. de largeur sur tout le pourtour. Une parcelle d'un ha. large de 50 m. et longue de 200 m. ayant une forme idéale, accuse une perte de 150 m² à considérer comme improductifs. Admettons que cet ha., soit en cinq parcelles longues de 200 m. et larges de 10 m., dimensions très peu favorables, mais très fréquentes dans le Jura, notamment en Ajoie, la perte sur tout le pourtour serait de 650 m². Le remaniement parcellaire aurait donc pour conséquence pratique un gain de sol cultivable de 480 m² (650-150 m.). Sur 100 ha. le gain serait donc de 4,8 ha., soit près du 5 % de la surface totale.

4. Abstraction faite des bords des champs qui sont souvent creusés, humides et qui favorisent le développement des mauvaises herbes, il arrive, par suite des limites longues et nombreuses, que les champs voisins permettent des invasions redoutables. Il s'agit du passage de parasites, de souris, de maladies cryptogamiques, de graines de mauvaises herbes, tels chardons, orobanche, etc. Les parcelles mal soignées infestent et nuisent aux récoltes voisines. Plus le domaine d'un paysan soigneux est arrondi, mieux il sera protégé contre les dommages dus à la promiscuité.

5. Plus un champ est petit ou de forme irrégulière, plus l'emploi des machines agricoles devient difficile. La forme la plus favorable est celle du rectangle ou celle du parallélogramme. Chaque modification de la forme normale occasionne un surcroît de

travail. Ce labeur supplémentaire se renouvelle plusieurs fois l'an, à savoir : au labour, hersage, semailles, binages, fauchages. Et, pourtant aujourd'hui l'emploi de la machine joue un rôle important en agriculture.

6. En territoire morcelé, le chef d'exploitation est obligé souvent de répartir la main-d'œuvre sur plusieurs parcelles. L'organisation et le contrôle du travail sont rendus plus difficiles, l'exécution correcte et rapide de l'ouvrage en souffre. Pendant la fenaison ou les moissons toute modification de programme, due aux changements de temps, est difficile.

La surveillance des cultures est mauvaise. Les parcelles éloignées restent des jours et des semaines sans être visitées. Durant cette période, il peut se développer des maladies ou des mauvaises herbes en grandes quantités sans que le cultivateur intervienne à temps opportun par des mesures de lutte.

7. Le manque de dévestitures pour certaines parcelles et l'établissement de chemins privés ont créé de nombreuses servitudes. Ces restrictions à une libre exploitation sont souvent un obstacle sérieux et occasionnent fréquemment des discordes. Le remaniement parcellaire prévoyant un nouveau réseau de chemins avec un ou deux accès par parcelles, offre une excellente occasion de se libérer de toutes servitudes gênantes.

8. Parmi les autres inconvénients du morcellement il y a lieu de citer l'impossibilité d'utiliser les tracteurs alors qu'il est à prévoir que ces machines serviront de plus en plus au travail du sol. Il est également très difficile d'utiliser les attelages de bétail bovin ce qui joue un rôle important dans la petite propriété.

Le pâturage par le bétail est également compliqué ou même n'est pas possible sur les parcelles trop petites ou trop éloignées. Et pourtant, le pacage ou seulement le pâturage du printemps et d'automne présente des avantages aussi bien pour la prairie que pour la santé du bétail et de la qualité du lait.

Je me suis arrêté assez longuement sur les désavantages de la propriété morcelée, cela me dispense de m'apresantir sur les avantages du domaine arrondi, car c'est précisément le rôle du remaniement parcellaire de supprimer les inconvénients de la terre morcelée.

Remaniement parcellaire, cette expression technique peut être définie comme suit: on comprend sous ce nom une répartition entièrement nouvelle de la propriété foncière agricole, où l'on élimine des inconvénients de la division actuelle des champs, où l'on établit des chemins convenables et où l'on crée de grandes parcelles de forme normale. A part cela, l'amélioration de la répartition des terres est en partie liée à la régularisation des situations juridiques, en ce sens que les servitudes grevant les fonds seront, si possible, radiées et les droits de chaintre et de passage totalement supprimés.

D'après cette définition, le but de l'amélioration est de

grande envergure. Les défauts provenant de la dispersion des parcelles doivent être complètement éliminés par une action radicale. Une base légale doit tout d'abord exister dans ce but. La contrainte de la minorité, c'est-à-dire la minorité opposante doit s'incliner devant la majorité.

Un autre point principal concerne l'étendue de l'entreprise. Le territoire doit être aussi étendu que possible ; il faut comprendre dans un seul projet toute une commune ou même plusieurs, pour autant que les propriétés sont enchevêtrées. Cette situation offre la plus grande possibilité de remembrement et de rapprochement des parcelles car :

- 1° tout le terrain d'un grand nombre d'exploitations est compris dans l'opération ;
- 2° les communes pourront fixer clairement leurs limites.

Les parcelles du village A comprises dans le territoire des villages B et C pourront être ramenées en A et vice-versa.

Avec raison, les techniciens ont la tendance de comprendre de vastes régions dans le périmètre du même remaniement. Au point de vue purement agricole, on doit tendre au même but. Pour des raisons faciles à comprendre, il faut s'arrêter à une certaine étendue. On peut adopter la règle que, dans tous les cas, le territoire d'un village ou d'une commune ayant une situation géographique uniforme doit être mis à jour en même temps.

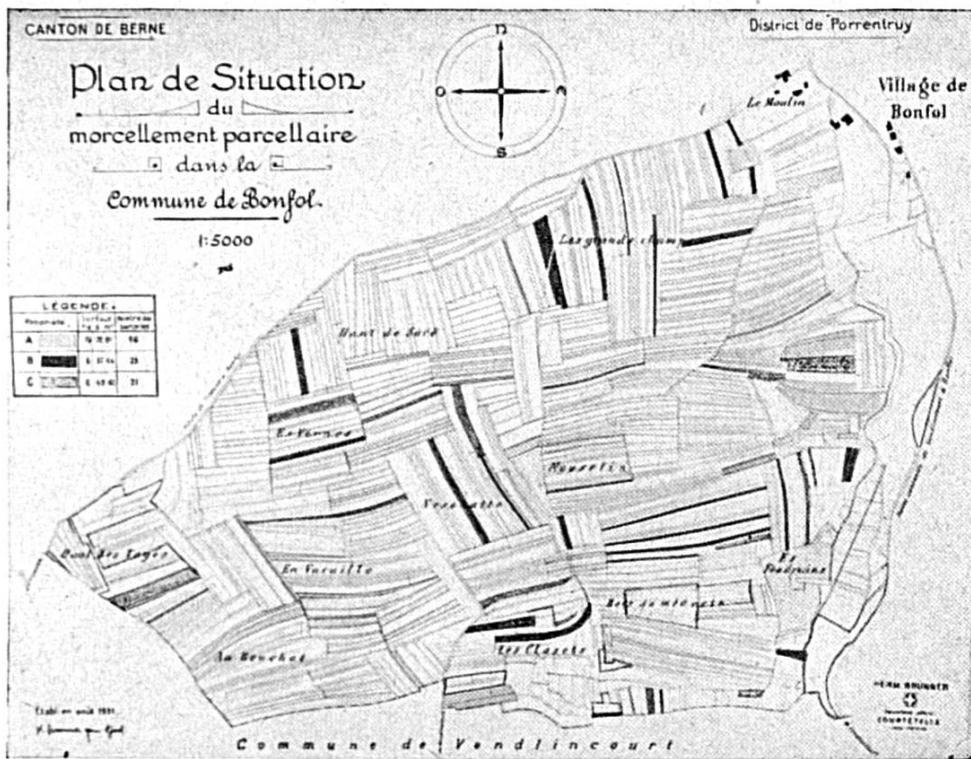
Le remaniement parcellaire est basé sur l'échange de terres. Le domaine de chaque particulier représente une valeur qui ne dépend pas de l'étendue seulement, mais aussi d'autres facteurs. Si l'échange devait se faire d'après la surface, on constaterait sûrement des injustices. Il faut prendre en considération tout ce qui fait varier la valeur d'une terre, de façon à ce que dans le nouvel état de propriété on ne connaisse ni gens avantagés, ni propriétaires lésés.

La taxation du sol est confiée à une Commission de classification composée de plusieurs membres non intéressés. En général les facteurs suivant entrent en ligne de compte pour l'estimation :

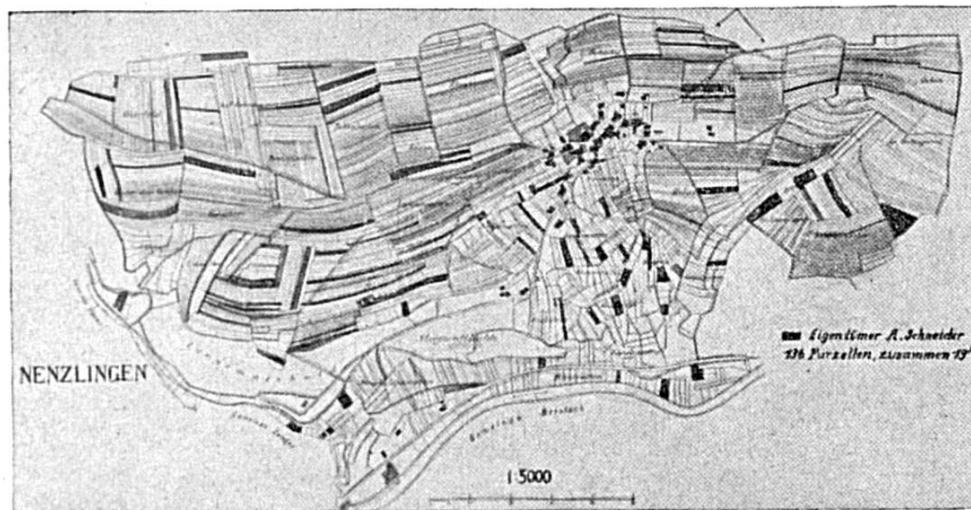
1° Qualité du sol : on examine par la couche arable et par de nombreux sondages la composition du sous-sol, les conditions de structure et de stratification, les facilités de travail, le degré d'humidité.

2° Situation du terrain : orientation, relief, altitude, inclinaison, chemins, éloignement du village ou des bâtiments de la ferme.

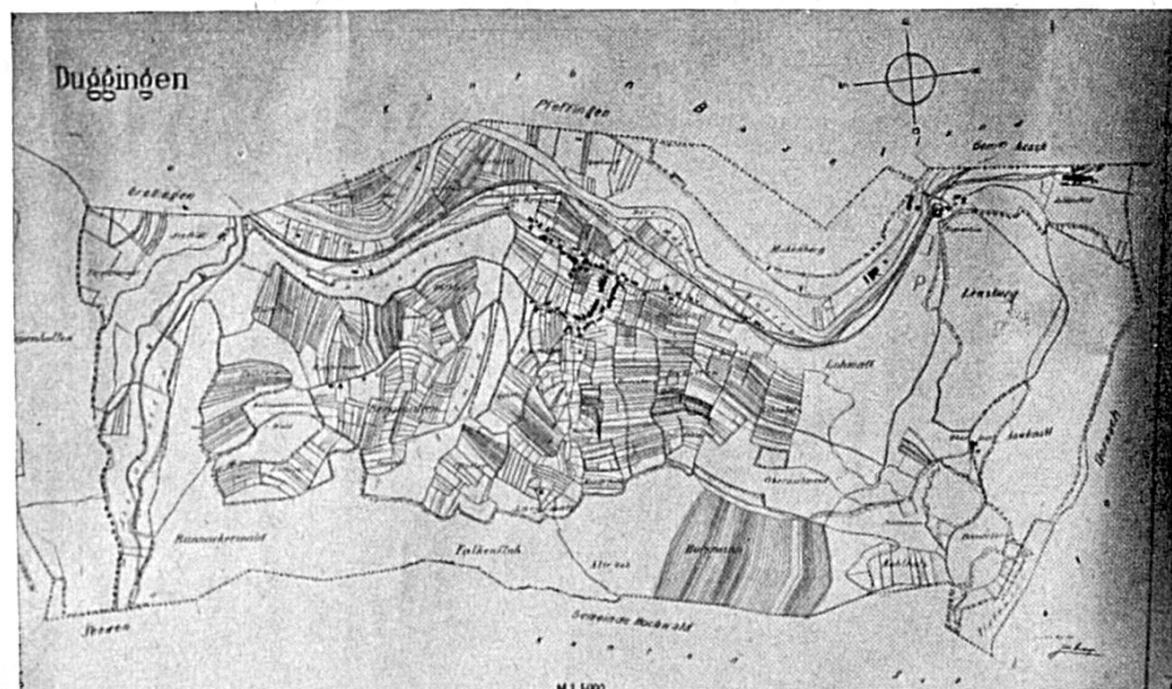
Dans la règle, la Commission de classification est libre de choisir la méthode d'estimation qui lui convient. Pour réussir l'échange sans frottement, il faut que la Commission désignée jouisse de la confiance des propriétaires et qu'elle possède la compétence indispensable.



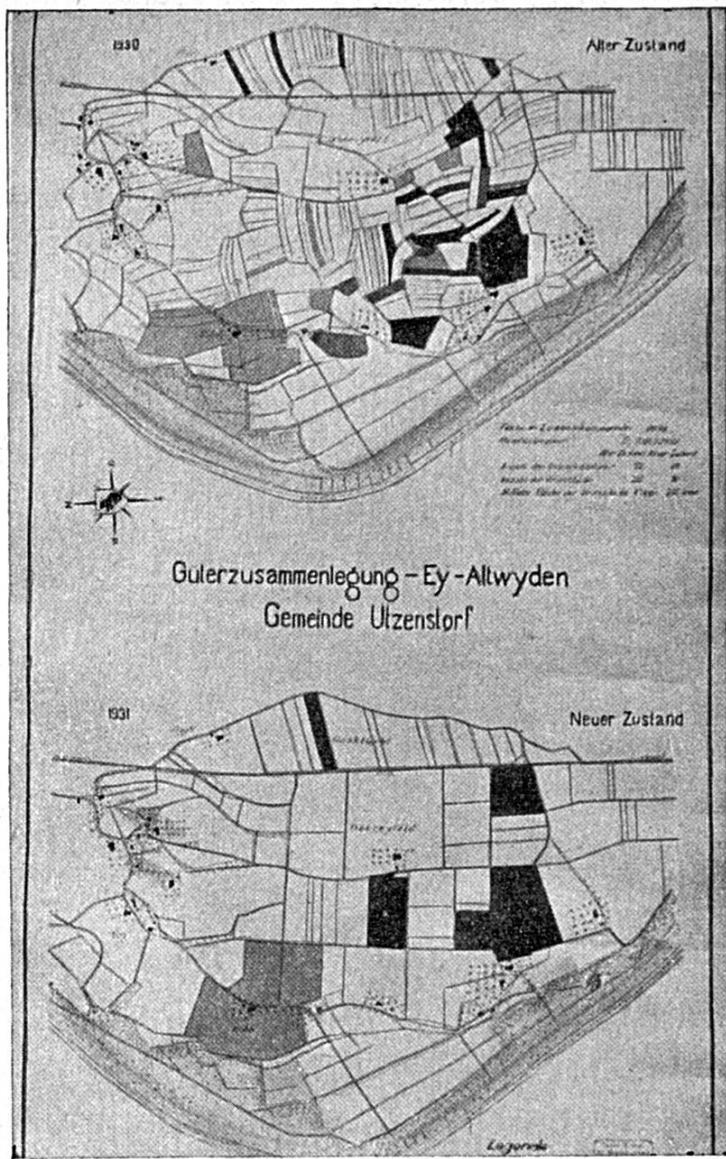
Plan de situation du morcellement parcellaire dans la commune de Bonfol.



Enchevêtrement parcellaire sur le territoire de Nenzlingen, district de Laufon.



Vue sur un finage ayant besoin d'un remaniement.



Remaniement parcellaire fait dans la commune d'Utzenstorf (Ey-Altwyden).

Avant le remaniement.

Après le remaniement.



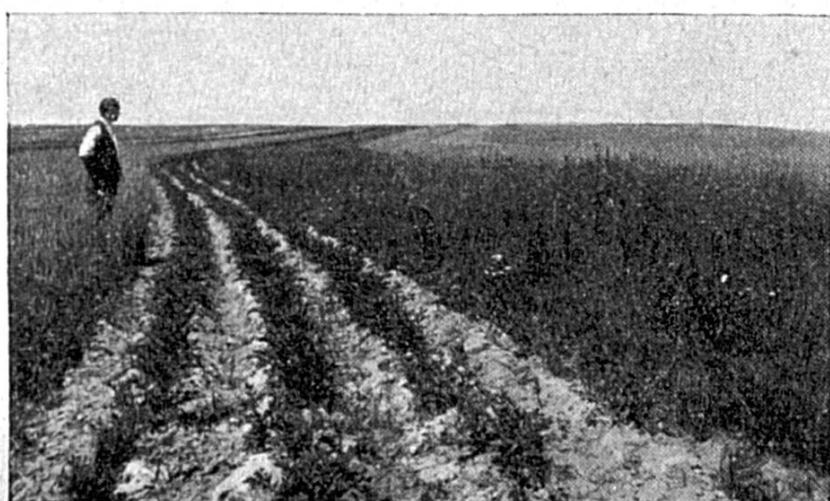
Un nouveau chemin avec une chaussée solidement empierrée.



Une parcelle très mal cultivée en raison de son éloignement dans le finage d'Alle.

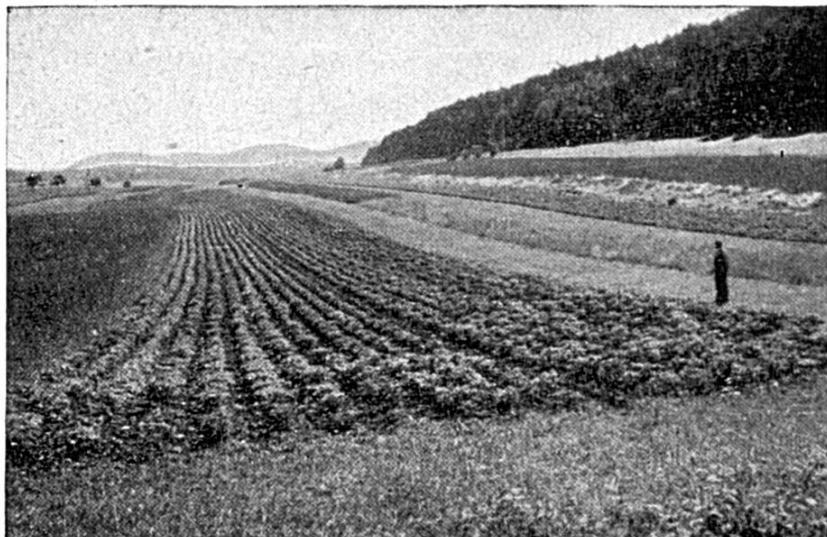


Sur une parcelle longue, étroite et éloignée de la maison le rendement est presque toujours très réduit, ces petits tas de fourrage sec en sont une preuve.



Champ de pommes de terre à Bonfol avec, à droite, un voisin dangereux, une parcelle non cultivée, mais par contre envahie totalement de plantes adventives.

Les longues limites correspondent à de notables pertes de terrain, entre les deux parcelles de pommes de terre il manque une raye de tubercules sur toute la longueur (70 cm. de large et 600 m. de long = 420 m.² sont improductifs).



Parcelles longues et étroites coupées en deux parties par un chemin et plantées par le milieu d'arbres fruitiers (Nenzlingen)

Parcelles en forme de « bretelles ». En bordure des champs de céréales la maturité est plus tardive. Ces très longues parcelles de froment accusent une forte proportion d'irrégularité de maturité, d'où perte quantitative et qualitative.



*Ges photos furent obligamment prêtées par le Bureau du Génie rural du canton de Berne.

Il ne m'appartient pas de traiter ici la question de l'exécution technique du remaniement parcellaire. Les travaux techniques sont confiés à un géomètre, ils consistent, en grandes lignes :

1. Levé de plan de l'ancien état ;
2. Relevé des limites des classes d'estimation ;
3. Projet et construction du réseau des nouveaux chemins ;
4. Réparation du nouvel état de propriété ;
5. Abornement, mensuration et inscription du nouvel état au registre foncier.

Le prix de revient du remaniement parcellaire dépend étroitement des conditions locales. On fera bien dans chaque cas, de faire établir un devis par un spécialiste, ou mieux par le service cantonal des améliorations foncières. On peut, en se basant sur les projets exécutés, examiner en détail la question du prix de revient. Les conclusions d'une étude de M. Strüby, ing. rural, sur les améliorations foncières sont intéressantes à consulter :

1. Pour la période de 1885-1920, la moyenne du prix de revient est de Fr. 453.— par ha.
2. Pour les entreprises dont les comptes furent bouclés en 1921 à 1924 exécutées pendant la guerre ou dans la période d'après guerre, le prix de revient est de Fr. 965.— par ha.
3. Pour la période de 1925 à fin 1930, les devis se montent à Fr. 9,564,870,— pour une surface de 10.530 ha., soit Fr. 926.— par hectare.

Les frais accusent d'assez grandes différences d'une entreprise à l'autre. Si les conditions pour la construction des chemins sont favorables, ils descendent jusqu'à Fr. 500.— par ha.

Les dépenses se répartissent en moyenne comme suit sur les différents postes :

salaires	25 à 35 %	le 80 % en chiffre rond est utilisé pour la construction des chemins
matériaux	25 à 20 %	
charrois	30 à 25 %	
géomètre et commission		
de classification	10 %	
administration et devis	10 %	
		<hr/> 100 %

Une partie des frais est couverte par des subsides. Les subventions suivantes furent accordées :

	moyenne de 1885 à 1930
par la Confédération	53 %
par les cantons	26,4 %
par les districts et les communes	9,9 %
	<hr/>
au total	69,5 %
la part versée par les intéressés est de	30,7 %

En général le montant de la subvention fédérale est égal au montant accordé par le canton. Si à part cela, un subside est accordé d'un troisième côté (district ou commune) la Confédération augmente sa part de la moitié jusqu'au %.

Pour encourager le remaniement, on calcule pour chaque projet déposé, dans le sens indiqué par l'arrêté fédéral du 23 mars 1918 ; l'économie réalisable est ajoutée au subside déjà accordé.

Pour les entreprises exécutées ou pour celles en voie d'exécution, la charge financière se répartit comme suit :

Moyenne par ha.

	Subventions		à la charge des propriétaires	
	Fr.	%	Fr.	%
1925 à 1930	660.—	68	296	32

Les remaniements parcellaires peuvent créer d'excellentes occasions de travaux de chômage, la construction des chemins et l'abornement nécessitent de la main-d'œuvre.

Le domaine arrondi ou peu morcelé peut être cultivé intensivement avec relativement peu de capital et peu de travail. On obtient une exploitation plus intensive sans augmentation des frais généraux. Aujourd'hui, plus que jamais, l'agriculture doit, à l'instar de ce qui se fait dans l'industrie et dans le commerce, chercher à rationaliser le travail de la main-d'œuvre, des attelages et des machines.

Pratiquement la question de la rentabilité ne joue pas le rôle décisif lorsqu'il faut se décider à faire un remaniement parcellaire. La plupart des agriculteurs des régions morcelées s'accordent pour dire que le regroupement apporte de très gros avantages. Ce ne sont pas les frais qui expliquent en premier lieu la retenue ou les arguments négatifs avancés, mais ce sont beaucoup plus les incertitudes quant à la réussite de l'exécution.

L'examen prudent de la rentabilité n'en est pas moins indispensable. Le paysan doit, si possible, être au clair sur l'économie générale de cette grande et énergique opération.

Pour les domaines agricoles qui n'ont pas de comptabilité il est assez difficile de fournir la preuve indubitable de la rentabilité. Par contre on peut extraire des chiffres utiles en groupant les exploitations tenant une comptabilité suivant leur degré de morcellement. La division des recherches sur la rentabilité de l'Union suisse des paysans met les résultats de ses enquêtes à notre disposition.

Les chiffres que nous citons ici se rapportent à des exploitations avec assolement et production fourragère, comme nous les rencontrons en très grand nombre dans le Jura :

	Frais d'exploit. à l'ha.	rendement brut	rendement net	capital actif à l'ha.
	Fr.	Fr.	Fr. %	Fr. %
1. Propriété morcelée	495	596	147	2.94
2. Propriété peu morcelée	481	690	205	3.63
3. Propriété arrondie	421	687	203	4.06
				5.061
				5.264
				4.855

La meilleure situation des domaines arrondis est frappante si nous tenons compte du rendement net.

Rendement net par ha.	Différence en plus
Exploitation morcelée Fr.	Exploitation arrondie Fr.
147.—	203.—

en Fr.	Capitalisé à 6 %
56.—	Fr. 933.—

Calculée d'après de larges moyennes, cette plus-value des domaines arrondis ou peu morcelés par rapport aux domaines très morcelés peut être comparée aux résultats approximatifs dus au remaniement parcellaire. Nous avons vu que pour la période 1925-1930 les propriétaires devaient compter avec une charge financière d'environ Fr. 300.— par ha. Pour l'avenir prochain il en sera de même, plutôt un peu moins. La différence en plus du rendement net par ha. capitalisée à 6 % nous donne une plus-value de Fr. 933.—, soit le triple des frais de remaniement.

Pour conclure, disons que les frais de remembrement sont largement compensés par l'augmentation de rentabilité, ou ce qui revient au même, par une augmentation correspondante de la valeur de rendement de la propriété. Ce chiffre de Fr. 933.— est intéressant, car il correspond assez bien à l'ensemble des frais de remaniement par ha. et démontre que les moyens financiers publics sont pleinement rentables. Seules quelques rares entreprises peuvent faire exception ; ce sont celles situées en régions montueuses et qui, à cause de cela, exigent des chemins coûteux ou bien celles où les pierres et le gravier nécessaires ne peuvent être obtenus qu'à un prix anormalement élevé.

Le remaniement parcellaire est, sans conteste, un problème d'économie nationale qui ne doit pas laisser trop indifférent le canton de Berne et le Jura plus particulièrement. Du côté gouvernemental nous avons toutes les garanties que l'on fait des efforts utiles à cette cause. Les efforts des pouvoirs publics à eux seuls ne suffisent pas, il faut, pour faire œuvre utile, qu'ils rencontrent dans nos districts et villages la bonne volonté nécessaire et la juste compréhension des avantages que nous pouvons en retirer.

Pour terminer, permettez-moi de vous citer quelques chiffres propres à préciser l'importance du travail qui reste à être fait dans le domaine du remaniement parcellaire.

Jusqu'en 1954 il y a eu en Suisse 447 projets de remaniement englobant une surface de 50.000 ha. Il reste en chiffre rond 402.000 ha. à remanier en Suisse. La nouvelle mensuration cadastrale devrait être terminée en 1977, ce qui ferait une part de 9000 ha. à remanier par année. Si nous ramenons les surfaces de notre canton à ce programme, nous devrions entreprendre chaque année 3000 ha., ce qui représente le $\frac{1}{3}$ du total du pays. Le Jura à lui seul devrait remanier chaque année 1150 ha., soit plus du tiers de tout le canton. Même si les subsides de la Confédération étaient accordés il ne serait pas possible d'exécuter cet immense travail dans le laps de temps prévu.

Nous devons faire une constatation, c'est que le Jura est encore loin de faire, même le minimum, de ce qui lui reviendrait. Jusqu'à ce jour il n'y a que le remaniement de Chevenez dans le Jura et ce n'est pas un modèle dans ce genre de travaux. Un deuxième, qui paraissait être en bonne voie à Champoz, échoua en

1932. Actuellement, nous avons un remaniement parcellaire en chantier à Soyhières. Nous nous efforçons de faire réussir au mieux cette entreprise afin d'encourager les autres communes. Dans l'ancienne partie du canton il semble que l'on a compris toute l'importance que revêt cette amélioration foncière ; depuis quelques années on exécute de très grands travaux.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Service volontaire de travail : Camp de jeunes chômeurs.

La Centrale fédérale des possibilités de travail a présenté au début de cette année, au Bureau de l'A. D. I. J. un certain nombre de projets susceptibles d'être exécutés par le service volontaire de travail.

Pour le compte de la Société de développement de St-Imier :

1. Construction d'un sentier, reliant le chemin « Sous la Baillive » au contour du nouveau chemin de la métairie « des Renards », sur Villeret, longueur 230 m., camp de 10 participants pour une durée de 2 semaines.

2. Construction d'un sentier, reliant le contour inférieur de la route des Pontins aux ruines du château d'Erguel, sur Sonvilier, longueur 450 m., camp de 10 hommes pour une durée de 3 à 4 semaines.

3. Etablissement d'un chemin reliant l'allée centrale de Mont-Soleil au chemin de « la Brigade », camp de 15 participants pour une durée de 8 à 10 semaines.

4. Construction d'un chemin reliant la Montagne du Droit de Sonvilier à la route de Mont-Soleil, longueur 1000 m., camp de 25 hommes pour une durée de 16 à 18 semaines.

5. Construction d'une piste de bobsleigh, d'un réservoir au sommet de la piste et d'une conduite d'eau longeant la piste, longueur 1400 m., camp de 25 à 30 hommes pour une durée de 12 semaines.

Pour le compte d'entreprises privées :

6. Ouverture d'un chantier à « la Pletz » sur Chasseral de Courtelary pour la construction d'un chemin.

7. Sur le territoire de la commune de Roche d'Or, construction d'un chemin depuis la ferme de « la Combe » au poste frontière de douane suisse.

Des projets dus à l'initiative de la Société de développement de St-Imier, les deux premiers seulement ont été admis par le Bureau cantonal du génie rural, comme répondant aux conditions de l'arrêté fédéral sur le service volontaire. Le Bureau de l'A. D. I. J. a dû à son tour les abandonner, les intéressés n'étant pas en mesure de participer aux frais par une subvention de 20 %. Les projets de chantier à « la Pletz » et à Roche d'Or ont été présentés tardivement et sont encore à l'étude au bureau de la Centrale fédérale des possibilités de travail. Ils nous donneront, espérons-le, l'occasion de procurer du travail aux camps de 1937.

En attendant, faute de mieux, l'A. D. I. J. a ouvert un camp II à Eriz. Ce camp est placé, comme celui de l'année dernière, sous l'experte direction de M. Gustave Capitaine, de Roches. Le programme de cet été comporte :

1. L'épierrement de pâturages appartenant à la commune bourgeoise de Thoune.